

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

N° 2022 5 10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 25 août à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 18 août 2022

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES et TOURAILLES.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, PONS, ROOU, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

M. ZAMBONI à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes DARBAS, GUILLEMAT, PITORRE, et M. DEJEAN.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

OBJET : Délégations du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

↳ **Décision n°2022/024** concernant la résiliation du contrat de location à compter du 30 juin 2022 de l'appartement n°6 situé au groupe scolaire faubourg Saint Jean.

↳ **Décision n°2022/025** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°99G pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une somme de 200 €.

↳ **Décision n°2022/026** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°123H pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une somme de 200 €.

↳ **Décision n°2022/027** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°122H pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une somme de 200 €.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 26 août 2022

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de séance,
Clotilde THIOUX

Clotilde Thieux

